

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 531-2020-RG

OBJET :

Nous, Maire de la Ville de MACON,

REPARATION DE FOURREAUX
ORANGE

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L.511-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L. 2213-6,

RUE WINSTON CHURCHILL

Vu le Code de la Route, dans son article R. 417-10 II 10°,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

DEUX JOURS ENTRE LE 23
NOVEMBRE ET LE 04
DECEMBRE 2020

Considérant qu'en raison des travaux suivants :

Réparation de fourreaux Orange,

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer le stationnement,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

L'entreprise :

- **SNCTP Canalisations – 41, rue Jacquard – ZI Sud – 71000 MACON**

est autorisée à effectuer **pendant deux jours entre le 23 novembre et le 04 décembre 2020**

les travaux suivants :

Réparation de fourreaux Orange,

sur les lieux et voies ci-après :

Rue Winston Churchill.

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, à savoir deux jours entre le 23 novembre et le 04 décembre 2020 :

- **Rue Winston Churchill, le stationnement sera interdit et réputé gênant sur deux emplacements situés devant le n° 220.**

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **au moins 48 heures avant le début des travaux.**

Article 4 :

L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

Article 5 :

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 2, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.

Article 6 :

Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

Article 7 :

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

Article 9 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, Mme la Commissaire Divisionnaire et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **13 NOV. 2020**

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,**



Maxim PLAT